

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 19/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 Avril 2025

N° 17-2025**Membres en exercice : 9****Présents : 7****Absents : 1****Représentés : 1****Pour : 8****Contre : 0****Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Cinq le Deux Avril à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P,
 KROGSDAHL A, STEHLE C,

Absent excusé : MINAZZO D procuration à MORESMAU JP

Absent : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : Modification des tarifs des visites guidées du village et de l'Abbaye

Dans le cadre de ses missions de valorisation du site, le service Culture et Patrimoine de la commune propose sur demande directe ou pour le compte de l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem- Vallée de l'Hérault, des prestations guidées du village et de l'Abbaye de Gellone d'une durée de deux heures environ pour des groupes constitués.

Par délibération adoptée le 10/2022 le conseil municipal avait fixé le montant des visites guidées ainsi :

Visite guidée du village et de l'abbaye en français : 100,00 €

Visite guidée du village et de l'abbaye en langues étrangères : 120,00 €

Forfait deux visites journée : 160,00 €

Selon la législation en vigueur, ces visites sont exclusivement assurées par le personnel détenteur de la carte de guide conférencier.

Afin de proposer les tarifs en adéquation à ceux pratiqués par l'office de tourisme, M. le Maire propose la grille tarifaire suivante qui s'appliquera à compter du 01/04/2025 :

- ✓ 01 à 10 personnes : 110 €
- ✓ 11 à 20 personnes : 130 €
- ✓ 21 à 30 personnes : 195 €
- ✓ Au-delà de 30 personnes : 6,50 € / personne

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve les tarifs tels qu'énumérés ci-dessus.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.



Le / La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture le